

**FRACTION**

Lola ARTIGAO
Tom BELLION
Lucien MAX
Annette WILLEMS-KIRSCH

Administration communale de Schengen
Collège des Bourgmestre et Échevins
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

Commune de Schengen, le 22 avril 2024

Objet : PROJET DE RESOLUTION BZ#7|2024

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

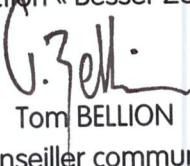
Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre en annexe le

**projet de résolution BZ#7|2024
relatif à la composition de la Commission du vivre-ensemble interculturel (CVEI)**

tout en priant le Collège des Bourgmestre et Échevins de le porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

En espérant que la présente résolution trouve l'unanimité au sein du Conseil communal, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.

Pour la fraction « Besser Zesummen »


Tom BELLION
Conseiller communal

www.besserzesummen.com
besser.zesummen@gmail.com

PROJET DE RESOLUTION BZ#7|2024

[introduit par la fraction « Besser Zesummen » le 19 avril 2024]

relatif à la composition de la Commission du vivre-ensemble interculturel (CVEI)

Le conseil communal :

- partageant la proposition du collège échevinal, formulée en amont de la séance du conseil communal du 5 mars 2024 (Point 8.a. de l'ordre du jour), de porter le nombre de membres de la CVEI de 11 à 21 au maximum pour éviter d'exclure l'une ou l'autre des 19 personnes ayant introduit leur candidature en bonne et due forme, suite à l'appel à candidatures lancé par le collège échevinal en début d'année ;
- considérant sa décision unanime du 5 mars 2024 de reporter le point 8. de l'ordre du jour relatif à la modification du règlement d'ordre interne de la commission du vivre-ensemble interculturel (ROI CVEI) et à sa composition en raison de la prise de position claire et précise du ministère des Affaires intérieures, adressée par courrier du 28 février 2024 à la fraction « Besser Zesummen » et en copie au collège échevinal, précisant « *que le principe de la représentation proportionnelle, prévue par la loi communale modifiée est également à appliquer pour la composition de la commission communale du vivre-ensemble interculturel* » ;
- constatant que les 19 candidats ayant soumis leurs candidatures en bonne et due forme souhaitent contribuer d'une manière active et constructive aux travaux et réflexions menés dans le cadre de la CVEI ;
- faisant siennes les propositions bienveillantes et constructives adressées le 11 mars 2024 par la fraction « Besser Zesummen » au collège échevinal pour permettre à la CVEI de commencer rapidement ses travaux ;

décide à l'unanimité

- de modifier l'article 2 du ROI CVEI comme suit : « *La Commission est composée de ~~11~~ 21 membres au maximum, qui sont nommés par le conseil communal en fonction du principe de la représentation proportionnelle* ».
- d'adapter les délais fixés à l'article 3, alinéa 11 du ROI CVEI comme suit : « *Lorsque la commission doit rendre son avis sur un dossier figurant à l'ordre du jour d'une séance du conseil communal, elle se réunit sauf en cas d'urgence au plus tard ~~5~~ 10 jours avant la séance du conseil communal. Le rapport de la réunion doit être remis au secrétariat communal au plus tard ~~5~~ 8 jours avant la séance du conseil communal.* »